

Nature de l'acte : 6.1

N° 2024 10 903

Mis en ligne le 21/10/2024

**AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE DE 3° GROUPE POUR L'ASSOCIATION "ECURIE DES GAVES" À L'OCCASION DU SLALOM AUTOMOBILE DE LOURDES LE DIMANCHE 27 OCTOBRE 2024.**

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-18 et L2212-2,

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article L3334-2,

Vu l'arrêté préfectoral n° 65 2024 06 04 00005 du 04 juin 2024 portant règlement des débits de boissons dans le département des Hautes-Pyrénées,

Vu la demande formulée le 22 septembre 2024 par Monsieur Matthieu PECASSOU en qualité de président de l'association « Ecurie des Gaves » dont le siège social est situé à Lourdes (Hautes-Pyrénées) 12 place du Champ Commun, d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie à LOURDES, au parking du Paradis, à l'occasion du Slalom automobile de Lourdes le dimanche 27 octobre 2024,

Considérant que la vente des bouteilles en verre peut engendrer des troubles à l'ordre public,

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

Monsieur Matthieu PECASSOU en qualité de président de l'association « Ecurie des Gaves » dont le siège social est situé à Lourdes (Hautes-Pyrénées) 12 place du Champ Commun, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie ainsi qu'une licence temporaire de restauration à LOURDES, au parking du Paradis, à l'occasion du Slalom automobile de Lourdes

- Le dimanche 27 octobre 2024 de 07h00 à 20h00.

**ARTICLE 2**

Cet arrêté porte à 1 le nombre d'autorisations annuelles sur un maximum de 5 conformément à la réglementation en vigueur,

**ARTICLE 3**

Interdiction lui est faite de servir des boissons conditionnées dans des bouteilles en verre.

**ARTICLE 4**

Monsieur Matthieu PECASSOU devra veiller au respect des textes en vigueur ainsi qu'à la protection des mineurs contre l'alcoolisme conformément à l'article L3342-1 du code de la santé

publique. Il devra observer le respect de la sécurité et de la tranquillité publiques et le respect des recommandations sanitaires.

ARTICLE 5

Madame la Directrice des Services, Madame le Chef de la police municipale de Lourdes, Monsieur le Commandant, Chef de la circonscription de police de Lourdes, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lourdes, le 7 OCT 2024

Par délégation du Maire,



Philippe ERNANDEZ  
Premier Adjoint

Notifié le <u>21.10.2024</u>
<input type="checkbox"/> Par courrier recommandé envoyé le .....
<input checked="" type="checkbox"/> Par remise en main propre
<input type="checkbox"/> Par mail envoyé le .....
Je soussigné(e) <u>Philippe ERNANDEZ</u>
Signature : .....
Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif de PAU Cours Lyautey - 64000 PAU
dans un délai de deux mois.